

TITRE : DIRECTIVES D'UTILISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT

ADOPTION :

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

Résolution : CECJ120614-06
Date : 14 juin 2012

RÉVISION :

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

Résolution : CECJ130613-08
Date : 13 juin 2013

Résolution : CECJ140612-03
Date : 12 juin 2014

Résolution : CECJ150917-08
Date : 17 septembre 2015

Résolution : CECJ180607-06
Date : 7 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	3
2. CHAMP D'APPLICATION.....	3
3. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION	3
4. ZONES DE STATIONNEMENT :.....	3
5. VIGNETTES, CARTE D'ACCÈS ET INSTRUCTIONS RELATIVES À LEUR USAGE	4
6. INTERDICTION OU CONTRAVENTION ET SANCTIONS APPLICABLES	5
7. UTILISATION DES BORNES DE PAIEMENT :.....	6
8. STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	6
9. UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES	6
10. RESPONSABILITÉS.....	6
11. GRILLE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS	7
12. ENTRÉE EN VIGUEUR	7
ANNEXE 1; PLAN DU STATIONNEMENT	8

1. OBJECTIFS

Les présentes directives visent à assurer une utilisation optimale des terrains du Cégep régional de Lanaudière à Joliette consacrés au stationnement et assurer la sécurité des personnes qui le fréquentent.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ces directives s'appliquent à toute personne qui emprunte une voie de circulation sur les terrains du Cégep régional de Lanaudière à Joliette et/ou qui stationne son véhicule automobile sur ces mêmes terrains.

3. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

La direction du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information a la responsabilité de faire respecter les présentes directives.

4. ZONES DE STATIONNEMENT :

4.1 Le stationnement est autorisé seulement aux aires aménagées et cinq (5) zones sont identifiées à cette fin. Annuellement, avant le 1er juillet, la direction du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, détermine les couleurs associées à chaque zone.

ZONE P1 – Daher (accès par la rue St-Charles)

ZONE P2 – VIP (accès par la rue du Père Wilfrid-Corbeil)

Les espaces de stationnement des zones P1, P2 sont à usage exclusif, c'est-à-dire pour les détenteurs et détentrices de vignettes des zones P1 et P2 avec leur carte d'accès programmée à cet effet.

ZONE P3 – Académie Antoine-Manseau (accès par la rue du Père Wilfrid-Corbeil)

Les espaces de stationnement de la zone P3 sont à l'usage exclusif, c'est-à-dire pour les détenteurs et détentrices de vignettes zone P3, réservés aux membres du personnel de l'Académie Antoine-Manseau.

ZONE P4 – GÉNÉRAL - Cégep régional de Lanaudière à Joliette (accès par la rue du Père Wilfrid-Corbeil)

La vignette zone 4 permet aux membres du personnel, aux organismes résidents et à la clientèle externe d'utiliser les stationnements de la zone P4.

ZONE P5 – Cégep régional de Lanaudière à Joliette – Parc à scooters/mini motos (accès par la rue du Père Wilfrid-Corbeil)

Les espaces de stationnement de la zone P5 sont à l'usage exclusif des propriétaires de scooters et mini motos (moteur de moins de 50cc).

4.2 Autres espaces disponibles

La ville de Joliette met à la disposition de tous les stationnements suivants :

- Louis-Querbes
- Le stationnement du Centre récréatif Marcel-Bonin (265 rue Lajoie Sud)
- Le stationnement de la Cathédrale

5. VIGNETTES, CARTE D'ACCÈS ET INSTRUCTIONS RELATIVES À LEUR USAGE

5.1 Vignettes

- 5.1.1 Le personnel du collège et des organismes résidants peut se procurer une vignette en début d'année scolaire en suivant les indications fournies par le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information.
- 5.1.2 La vignette doit être visible et accrochée au rétroviseur. Cette dernière autorise l'utilisateur, l'utilisatrice à stationner son véhicule 7 jours sur 7 de 6 h à 23 h. Comme cette vignette est associée au propriétaire et au type de véhicule décrit lors de l'achat de la vignette, tout changement de véhicule doit être signalé (bureau D-211).
- 5.1.3 La vignette ne peut être vendue, cédée ou transférée. Le titulaire de la vignette est responsable de sa perte ou de sa détérioration auquel cas des frais de 20\$ sont applicables pour son remplacement. La vignette perdue, volée ou endommagée sera alors invalidée.
- 5.1.4 Des vignettes sont offertes pour les activités de soir et de fin de semaine. Celles-ci couvrent la période de 16h à 23 h du lundi au vendredi ainsi que les samedi et dimanche de 7h à 23h.

5.2 Cartes d'accès

- 5.2.1 La carte d'accès d'ascenseur est programmée pour ouvrir les barrières d'accès au stationnement et une carte supplémentaire est disponible moyennant un dépôt de 10\$.

5.3 Pour les propriétaires de véhicules automobiles et motos:

- 5.3.1 Quiconque désire stationner son véhicule sur les terrains du Cégep régional de Lanaudière à Joliette doit posséder une vignette valide sur une base annuelle (du 20 août de l'année courante au 19 août de l'année suivante) ou à la session (automne – hiver) ET une carte d'accès personnalisée ou payer aux bornes de paiement.
- 5.3.2 La possession d'une vignette constitue une autorisation à utiliser les espaces de stationnement disponibles et non un privilège ou un droit absolu à disposer d'une place.
- 5.3.3 Les propriétaires de motos doivent avoir obtenu une vignette et une carte d'accès pour avoir accès au stationnement.

5.4 Scooters et mini motos

- 5.4.1 Les propriétaires de scooters ou de mini motos (moteur de moins de 50cc) doivent s'inscrire auprès de la personne responsable de la vente des vignettes (bureau D-211). Des frais (10\$) sont associés à cette inscription pour l'obtention d'une carte d'accès.
- 5.4.2 Le stationnement est permis du 15 août au 15 novembre pour la session d'automne et du 15 mars au 24 juin pour la session d'hiver.

6. INTERDICTION OU CONTRAVENTION ET SANCTIONS APPLICABLES

- 6.1 Aucun véhicule n'est autorisé à demeurer la nuit dans les aires de stationnement à moins d'avoir reçu une autorisation par le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information via Omnivox.
En cas de situation urgente ou d'imprévu, la personne à contacter est l'agent de sécurité à l'entrée principale (téléphone : 450-759-1661 poste 1611).
- 6.2 Il est interdit de reproduire par quelque moyen que ce soit une vignette originale émise par le collègue. Tout véhicule muni d'une reproduction peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule, sans préavis. Le collègue pourra prendre les mesures appropriées pour que l'auteur d'une telle contrefaçon soit poursuivi.
- 6.3 Il est formellement interdit de céder sa vignette au moyen de la revente. Le détenteur d'une vignette peut la céder au collègue et le remboursement sera calculé au prorata des mois restants.
- 6.4 Toute personne circulant en véhicule sur les terrains du Cégep régional de Lanaudière à Joliette doit se conformer aux signaux routiers, aux règles du code de la route et des directives émises par la direction du collègue constituant. Le collègue est autorisé à interdire l'accès aux terrains à tout véhicule, dont le conducteur ou la conductrice refuse de se conformer aux règles en vigueur et la vignette pourra lui être retirée.
- 6.5 Il est formellement interdit de stationner dans les voies d'accès et de circulation des aires de stationnement, sur la pelouse, devant les bornes d'incendie, devant les entrées, près des dépôts à neige en saison, des débarcadères ou tout endroit où un panneau de signalisation l'indique.
- 6.6 Tout véhicule stationné aux zones P1-P2-P3-P4-P5 sans la vignette réglementaire apposée visiblement au rétroviseur, ou sans avoir inscrit son scooter (mini moto), stationné aux endroits non autorisés, ou ne respectant pas les présentes règles, sera considéré comme un véhicule non autorisé et pourra être remorqué aux frais du propriétaire.
- 6.7 Toute entente ou procédure avec le Cégep régional de Lanaudière à Joliette est révolue une fois que le remorqueur est en possession du véhicule dans le stationnement du Cégep.
- 6.8 En cas de remorquage, la personne à contacter est l'agent ou l'agente de sécurité à l'entrée principale (téléphone : 450-759-1661 poste 1611).

7. UTILISATION DES BORNES DE PAIEMENT :

Pour les utilisateurs ou utilisatrices ne possédant pas de vignette :

- 7.1 Un billet horaire est offert aux deux (2) bornes d'entrée du stationnement de la zone P4.
- 7.2 L'utilisateur pourra payer à l'avance un forfait journalier, ce qui lui permettra de réutiliser son billet à plusieurs reprises la même journée. (Chaque entrée doit être suivie d'une sortie. Deux entrées consécutives annuleront le forfait).
- 7.3 Pour les scooters (mini motos), ou motos, l'utilisateur ou l'utilisatrice du véhicule devra payer d'avance à une borne de paiement, conserver le reçu et se rendre à la sécurité pour montrer le reçu comme preuve de paiement.
- 7.4 Un billet perdu doit être remplacé aux deux bornes de paiement des zones 4 au tarif journalier.

8. STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes détenant une vignette de stationnement pour personne handicapée émise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) doivent également se procurer une vignette valide du Cégep régional de Lanaudière à Joliette et en assumer les coûts. Ces personnes peuvent stationner leur véhicule à l'un ou l'autre des six (6) espaces prévus à cette fin : deux (2) espaces de stationnement dans la zone P4 (près de la chaufferie – porte C-3), un (1) espace près de la porte B-6, un (1) espace près des serres et deux (2) espaces devant le complexe agroalimentaire.

Pour toute nouvelle situation de handicap permanent ou ponctuel, la personne doit informer le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, via Omnivox.

9. UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES

Dans le cadre d'un programme gouvernemental et afin de fournir gracieusement le service à ses employés, le Cégep s'est pourvu de bornes de recharges pour voitures électriques. Pour l'utiliser, les propriétaires de voiture électrique doivent s'inscrire au bureau des ressources matérielles et des technologies de l'information (A-220) afin d'activer une carte d'accès à notre réseau de bornes.

10. RESPONSABILITÉS

La tarification appliquée, compte tenu de son caractère modique, ne comporte aucun frais de gardiennage pour le véhicule stationné. Le Cégep régional de Lanaudière à Joliette ne sera, en aucune façon responsable des dommages pouvant être causés, par négligence ou autrement, aux véhicules stationnés ou en circulation sur ses terrains de même que pour les vols de véhicule ou de leur contenu. Il appartient au propriétaire de s'assurer que son véhicule est muni du ou des dispositifs nécessaires pour garantir la sécurité du véhicule et de son contenu.

En cas de méfait ou de vol sur votre véhicule, il appartient à l'utilisateur ou l'utilisatrice de communiquer avec la Sûreté du Québec (450-759-7222). De plus, un rapport d'événement doit être rempli auprès de l'agent, l'agent(e) de sécurité à l'entrée principale du collège.

11. GRILLE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS

Les tarifs sont ajustés annuellement en août selon le coût de la vie tel que déterminé par l'IPC (indice d'ensemble - Québec) de Statistiques Canada au 31 mars, le montant étant par la suite arrondi au quart de dollar le plus près. Le tarif de départ étant celui de l'année scolaire 2017-2018.

VIGNETTE :	Annuelle	Session Automne	Session Hiver	Annuelle Soir Et fin de semaine
Zones P1-P2	213.50 \$/an	---	---	
Zone P3	213.50 \$/an	---	---	
Zone P4	117.00 \$/an	71.25 \$/session	71.25 \$/session	61.00 \$/an
Scooter/mini moto zone P5	41.00 \$/an	20.50 \$/session	20.50 \$/session	

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes directives entrent en vigueur au moment de leur adoption par le conseil d'établissement.

ANNEXE 1; Plan du stationnement



